

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CF263

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Lorion, Mme Bazin-Malgras,
Mme Tabarot, M. Viala, Mme Genevard, M. Furst, M. Bazin et M. Pauget

ARTICLE 12

I. – A l’alinéa 41, substituer au taux : « 30 % » le taux : « 100 % ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits sur les produits pétroliers et assimilés mentionnés à l’article 265 du code des douanes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de sortir la résidence principale de l’Impôt sur la fortune Immobilière.

La raison en est double :

- supprimer la notion de « richesse virtuelle » notion la plus controversé de cet impôt en ce qui concerne l’évaluation de la valeur de la résidence principale.
- Ne pas considérer l’impôt sur la fortune immobilière comme impôt foncier sur la résidence principale.